

6 NOVEMBRE 2000

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 novembre 2000 à 20:00 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

JEAN McMASTER
PIERRE BRASSARD
ONIL COUTURE

PAUL M. ROLLAND
JEAN-GUY TARTE

Monsieur le conseiller **JEAN-JACQUES BOISVERT** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**

Monsieur **ANDRÉ BENOÎT**, gestionnaire principale, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2000-11-493 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2000

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-11-494 2.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES SPÉCIALES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LE 19 OCTOBRE ET LE 31 OCTOBRE 2000

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2000-11-495 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2000

N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2000

6 NOVEMBRE 2000

- 2000-11-496 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2000
- 2000-11-497 NON UTILISÉ
- N. M. 3.4 DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE, EXERCICE FINANCIER 2000
- N. M. 3.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 10 000 \$, EXERCICE FINANCIER 2000
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- N. M. 4.1 DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL, SOIT MADAME PAULINE QUINLAN AINSI QUE MESSIEURS JEAN McMASTER, PAUL M. ROLLAND, ONIL COUTURE ET JEAN-GUY TARTE
- 5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC MONTRÉ À L'ORIGINAIRE
- 6. RÈGLEMENTS**
- 2000-11-498 6.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ. DE FAÇON À :
- A) MODIFIER L'ARTICLE 8.3.2.15 DE FAÇON À REVOIR LES CRITÈRES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) APPLICABLES À LA ZONE R02-230, NOTAMMENT EN :
- I) NE PERMETTANT PAS DE NOUVEAUX USAGES AUTRES QUE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN GÉNÉRAL (NE PLUS APPLIQUER LES DISPOSITIONS DES ALINÉAS a) ET b) ;
- II) PROTÉGEANT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ;
- III) PROHIBANT LA CONSTRUCTION DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT SANS QUE NE SOIT DÉMONTRÉ À LA VILLE QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS NE SONT OCCUPÉS À PLEINE CAPACITÉ;

6 NOVEMBRE 2000

- IV) INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLÔTURES ET MURS OU MURETS ;
- B) MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE R02-230 DE FAÇON À AUTORISER SEULEMENT LES USAGES «BASE DE PLEIN AIR», TERRAIN DE JEUX, PARC DE DÉTENTE ORNEMENTAL OU NATUREL AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIFS PUBLICS DE TYPE LINÉAIRE, NOTAMMENT UN SENTIER PÉDESTRE, UNE PISTE CYCLABLE ET UN SENTIER DE SKI DE RANDONNÉE;
- C) PERMETTRE, DANS LA ZONE R02-230, LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT SEULEMENT COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL AUTORISÉ DANS LA ZONE;
- D) AGRANDIR LA ZONE H05-519 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C05-534 (ANNULATION DE CETTE ZONE) ET Y APPLIQUER LA PROCÉDURE DE PIIA;
- E) AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AU PIIA DANS LA ZONE H05-519 EN Y PRÉVOYANT DES CRITÈRES PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT, NOTAMMENT EN EXIGEANT :
 - I) QUE SEULE UNE RUE PUBLIQUE PUISSE DONNER ACCÈS AUX TERRAINS DANS CETTE ZONE ;
 - II) QU'AUCUN NOUVEAU BÂTIMENT NE PUISSE RESPECTER UNE MARGE AVANT SUPÉRIEURE À 8 MÈTRES À PARTIR DE TOUTE RUE PUBLIQUE ;
 - III) QU'AUCUNE CLÔTURE OU MURET NE SOIT CONSTRUITE ;
 - IV) QUE TOUT BÂTIMENT S'INSPIRE DE L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ;
 - V) QUE LA FENESTRATION SOIT PRÉSENTE SUR AU MOINS 20% DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE AVEC AU MOINS LA MOITIÉ DE CELLE-CI AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE. »

N.M.

6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL

6 NOVEMBRE 2000

QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE »

2000-11-499 6.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-200 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »

2000-11-500 6.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L'AFFICHAGE DU PRIX DE L'ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »

2000-11-501 6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »

7. AFFAIRES COURANTES

2000-11-502 7.1 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, ANNÉE 2000

2000-11-503 7.2 MANDAT DONNÉ POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LES IMMEUBLES VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT

2000-11-504 7.3 HYPOTHÈQUE LÉGALE PAR LA VILLE DE BROMONT, LOT 754 DU CADASTRE DE FARNHAM

2000-11-505 7.4 RÉCLAMATION DE MONSIEUR WAYNE ROONEY

2000-11-506 7.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 2001

2000-11-507 7.6 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DES KIOSQUES POSTAUX

2000-11-508 7.7 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE SULFATE D'ALUMINIUM. ANNÉE 2001

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-509	7.8	ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DU CHLORE LIQUIDE, ANNÉE 2001
2000-11-510	7.9	ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHAUX HYDRATÉE, ANNÉE 2001
2000-11-511	7.10	ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CO ₂ , ANNÉE 2001
2000-11-512	7.11	ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHARBON ACTIF, ANNÉE 2001
2000-11-513	7.12	CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE
2000-11-514	7.13	ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE BROMONT : FESTIVAL NOVICE DE BROMONT
N. M.	7.14	CLUB OPTIMISTE DE BROMONT : SOIRÉE CASINO
2000-11-515	7.15	MODIFICATION D'AFFECTATIONS À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ AUX FINS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
2000-11-516	7.16	ANNULLATIONS OU MODIFICATIONS DES ACHATS D'IMMOBILISATIONS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT
2000-11-517	7.17	ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS DES PARCS
2000-11-518	7.18	MARGE DE CRÉDIT DE LA VILLE DE BROMONT
N. M.	7.19	OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DES LOTS 67 ET 68 AINSI QUE D'UN ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE, CADASTRE DU CANTON DE BROME
2000-11-519	7.20	PLAN D'ACTION EN DIX POINTS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR DES COLLECTIVITÉS VIABLES
2000-11-520	7.21	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN HISTOIRE À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL « FURETEZ DANS LE MONDE »
2000-11-521	7.22	OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N. M.	7.23	DEMANDE DE LUMIÈRE DE RUE, CHEMIN COVEDUCK
2000-11-522	7.24	RÉSOLUTION D'APPUI À L'INDUSTRIE AUTOMOBILE AU QUÉBEC
2000-11-523	7.25	GÉOMATIQUE

6 NOVEMBRE 2000

- N. M. 7.26 PROJET D'ACCÈS RUE DE LA SOURCE
- N. M. 7.27 ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE VAL DES CERFS ET LA VILLE DE BROMONT
- 8. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2000-11-524 8.1 STAGIAIRE EN BUREAUTIQUE
- 2000-11-525 8.2 SURNUMÉRAIRES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES BASSINS DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU
- 2000-11-526 8.3 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS PAR INTÉRIM
- 2000-11-527 8.4 PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL
- 2000-11-528 8.5 CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS
- 9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 9.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME JAFFA ET DE MONSIEUR JEAN-PIERRE JACQUIER RELATIVEMENT AU CHEMIN LAPOINTE
- N. M. 9.2 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE MONSIEUR MICHEL-A. TÉTREAULT
- N. M. 9.3 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE MADAME ANDRÉE GADOURY
- N. M. 9.4 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUES LE 14 ET LE 27 SEPTEMBRE AINSI QUE LE 24 NOVEMBRE 2000
- N. M. 9.5 DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ESTRIADE, ANNÉE 2001
- 10. VARIA**
- 2000-11-529 10.1 CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS DE L'HÔPITAL BMP
- 2000-11-530 10.2 DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DES LOTS 529 ET 529-6 DU CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM
- 2000-11-531 10.3 REMERCIEMENTS ADRESSÉS AUX PREMIERS RÉPONDANTS

6 NOVEMBRE 2000

- 2000-11-532 10.4 MANDAT RELATIF À UNE ÉTUDE DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DU BOULEVARD DE L'AÉROPORT
- 2000-11-533 10.5 AFFICHAGE DIRECTIONNEL
- N. M. 10.6 INFORMATIONS SUR LE PROJET DE REGROUPEMENT MUNICIPAL
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2000-11-535 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2000-11-493

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 3.3 aurait dû se lire de la façon suivante :

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 1^{ER}
NOVEMBRE 2000
- les sujets numéros 6.2, 7.19, 7.23, 7.26 et 7.27 sont reportés à une séance subséquente.
- le sujet suivant a été ajouté au varia de l'ordre du jour :

10.6 **INFORMATIONS SUR LE PROJET DE REGROUPEMENT
MUNICIPAL**

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-494

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES SPÉCIALES
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LE 19 NOVEMBRE ET LE 31
NOVEMBRE 2000**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie desdits procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées spéciales du Conseil municipal tenues le 19 et le 31 NOVEMBRE 2000.

ADOPTÉ

2000-11-495

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS
D'NOVEMBRE 2000**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois d'NOVEMBRE 2000 au montant de **CINQ CENT DIX MILLE SEPT CENT QUINZE DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (510 715,28 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que requis par la Loi.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
D'NOVEMBRE 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois d'NOVEMBRE 2000. Le montant des permis émis durant le mois d'NOVEMBRE se chiffre à **NEUF CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (939 000 \$)**.

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-496

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2000**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de son assemblée tenue le 1^{er} novembre 2000.

ADOPTÉ

N. M.

**DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE,
EXERCICE FINANCIER 2000**

Madame la mairesse, PAULINE QUINLAN, fait la lecture de son discours.

***EXPOSÉ DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE
DE LA VILLE DE BROMONT***

LE 6 NOVEMBRE 2000

Chers citoyens et chères citoyennes,

En vertu de la loi, je vous présente un exposé général sur la situation financière de la Ville de Bromont et je traiterai des sujets suivants :

- les états financiers 1999 ;*
- les orientations et priorités inscrites au budget 2000 ;*
- l'aperçu de la situation financière estimée au 31 décembre 2000;*
- le programme triennal d'immobilisations ;*

6 NOVEMBRE 2000

- les orientations générales du prochain budget et programme triennal d'immobilisations;
- la rémunération des élus ;
- le dépôt de la liste des contrats de plus de 10 000 \$.

LES ÉTATS FINANCIERS 1999

Au 31 décembre 1999, les états financiers vérifiés par la firme Allaire, Roberge, Legendre démontraient un excédent des revenus sur les dépenses de 171 536 \$. Le surplus accumulé était de 856 183 \$. La dette à long terme se chiffrait à 25 228 874 \$.

LES ORIENTATIONS ET LES PRIORITÉS INSCRITES AU BUDGET 2000

Le Conseil municipal publiait en décembre 1999 ses priorités dans le cadre du dépôt du budget 2000. Les réalisations les plus importantes sont, sans doute, la consolidation de notre structure administrative, sous la direction de notre gestionnaire principal ainsi que la signature des conventions collectives et des contrats de travail de nos employés à la satisfaction mutuelle des parties. Également, dans le domaine de l'amélioration des services aux citoyens, les efforts ont porté sur le support à l'implantation du service de premiers répondants, sur l'implantation de la cueillette sélective des matières recyclables, sur le support à la mise en place du programme « surveillance de quartier », sur le maintien de nos outils d'information, principalement du bulletin « Voici Bromont » et du site web : www.bromont.com . Finalement, la Ville a repris la gestion des loisirs, dans le but de mieux intégrer les services en matière de loisirs, vie culturelle et communautaire.

Dans le dossier du développement, la Ville a concentré ses efforts dans des projets assurant des retombées immédiates et à plus long terme : la relance du projet « collectivité ingénieuse » modifié, la réalisation du cédérom promotionnel, la mise en place d'une corporation de développement économique, l'appui à l'implantation d'un CNE (carrefour de nouvelle économie), l'installation d'un système de signalisation directionnelle et la réalisation d'un centre d'information économique sont autant d'outils dont dispose maintenant le milieu.

6 NOVEMBRE 2000

Enfin, les objectifs financiers ont été respectés quant à la réduction de la dette, au maintien du taux de taxation et au resserrement des mécanismes de contrôle des dépenses.

L'APERÇU DE LA SITUATION FINANCIÈRE ESTIMÉE AU 31 DÉCEMBRE 2000

Selon nos projections, les recettes anticipées pour l'an 2000 seront de 11 075 916 \$, soit 46 269\$ de plus que prévu. Quant aux dépenses, elles seront inférieures à nos prévisions se chiffrant à 10 945 589 \$. Le surplus est estimé à 130 327 \$, au 31 décembre 2000. Quant à la dette, elle se chiffrera à 22 594 900 \$.

Enfin, l'accroissement de la richesse foncière, selon la valeur des permis de construction et d'amélioration, s'établissait à 9 550 934 \$, en date du 31 NOVEMBRE 2000. Nos projections permettent de croire que le résultat final de l'an 2000 dépassera la performance des quatre dernières années.

LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2000-2001-2002

Le programme triennal d'immobilisations prévoyait, pour l'année 2000, des dépenses de l'ordre de 742 642 \$. Des investissements, au montant de 861 612 \$, ont ou auront été réalisés :

<i>-Équipements informatiques et logiciels</i>	<i>71 818 \$</i>
<i>- Équipements - sécurité publique</i>	<i>11 447 \$</i>
<i>- Équipements - service des incendies</i>	<i>21 107 \$</i>
<i>- Station de pompage 6 - Pierre Laporte</i>	<i>132 574 \$</i>
<i>- Camions</i>	<i>106 279 \$</i>
<i>- Travaux de pavage</i>	<i>77 101 \$</i>
<i>- Travaux rue Missisquoi</i>	<i>60 000 \$</i>
<i>- Équipements - usine de filtration</i>	<i>11 730 \$</i>
<i>- Géomatique</i>	<i>19 456 \$</i>
<i>- Centre d'information économique</i>	<i>145 000 \$</i>
<i>- Affichage directionnel</i>	<i>33 030 \$</i>
<i>- Aménagement de parcs</i>	<i>15 540 \$</i>
<i>- Réfection de la toiture de l'aréna et du poste de police</i>	<i>156 530 \$</i>

6 NOVEMBRE 2000

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2001-2002-2003

Ayant comme priorités la réduction de la dette et du taux de taxe, le Conseil et les directeurs de service travaillent en étroite collaboration dans une démarche de planification stratégique nous menant vers un budget triennal d'opération et d'immobilisations. Ce budget sera adopté lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 18 décembre 2000.

LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

	SALAIRE	ALLOCATION DE DÉPENSES
MAIRESSE	23 930 \$	11 868 \$
CONSEILLERS	7 955 \$	3 978 \$

LE DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 10 000 \$

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, je dépose également la liste de tous les contrats comportant une dépense de 10 000 \$ que la Ville a conclu depuis le dernier rapport de la mairesse sur la situation financière. Cette liste est disponible au bureau du greffier de la Ville de Bromont.

CONCLUSION

Je tiens à souligner l'engagement des membres du Conseil et de tous les employés municipaux dans l'atteinte des objectifs que nous nous étions fixés. Je les en remercie sincèrement.

L'avenir nous réserve un défi de taille, soit celui de continuer à servir nos citoyens, tout en définissant notre place dans la dynamique de réorganisation municipale proposée par le gouvernement du Québec.

La mairesse

Pauline Quinlan

6 NOVEMBRE 2000

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 10 000 \$,
EXERCICE FINANCIER 2000**

La liste suivante est déposée :

**Liste des contrats (Art. 474.1 de la Loi sur les cités et villes)
au 6 novembre 2000**

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT	OBJET DU CONTRAT
Action Environnement	1 2 018,68 \$	Implantation de la collecte sélective
Allaire, Roberge, Legendre	17 598,83 \$	Vérificateur
Aréo Feu Ltée	28 342,16 \$	Achat d'appareils respiratoires
Assurance-vie Desjardins	190 107,61 \$	Fonds de pension
Aurore Florale (L')	36 642,99 \$	Entretien des parcs
Biolab Division Thetford	16 931,27 \$	Analyse des eaux usées
Boutique Sylvain Dufresne	31 434,09 \$	Équipements informatiques
Bromont Terrasse	11 151,67 \$ 50 710,31 \$	Déneigement Asphalte
CSST	42 006,61 \$	CSST contribution
Calco 2000 Inc.	31 355,30 \$	Calcium
Camions Gilbert Inc.	25 880,63 \$	Camion Inter 4900- 1990
Chevrier Laporte et Associés	78 420,22 \$	Assurance
Construction D.J.L.	49 155,31 \$	Pierre concassée
Consultant SM Inc.	10 700,11 \$	Honoraires professionnels Ingénierie
D2 Marketing	11 676,35 \$	Voici Bromont Coordination
Daniel Arbour et Associés	15 424,80 \$	Services professionnels Urbanisme
Deragon Auto Cité Inc .	36 232,88 \$	Achat, 2 camions
Duton Rainville Senc	24 291,51 \$	Honoraires professionnels Avocats
Dynabec	49 050,13 \$	Logiciels et contrat d'entretien

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT	OBJET DU CONTRAT
Entreprise Gagné et Fils	14 582,82 \$	Déneigement
Entreprise 1B2	12 215,66 \$	Honoraires professionnels Informatique
Entreprise Racicot	3 450,75 \$ 6 640,09 \$	Nivelage Déneigement
Excavation et déneigement Shefford	105 314,14 \$	Déneigement
Gestion des Loisirs Bromont	102 510,97 \$	Subvention
HIC Canada Inc	10 498,29 \$	Chlore
Hébert, Comeau, Dufresne	27 593,13 \$	Honoraires professionnels Avocats
Hydro-Québec	731 524,01 \$	Électricité
Installation Électrique Dépôt (1989) Inc.	19 115,69 \$	Entretien - éclairage de rues
Le courrier du Sud	12 882,80 \$	Promotion résidentielle
Lemieux, Ryan et Associées	84 679,88 \$	Assurance
Les entreprises Fournier Inc.	28 646,89 \$	Fauchage
Lignes de stationnement Rivard Inc.	22 612,78 \$	Lignes de rues
MRC Haute-Yamaska	297 436,71 \$	Évaluation, CLD Quote-part MRC
Machinerie Tenco	13 403,97 \$	Machinerie, camion
Maheu Auto Inc.	31 765,30 \$	Camion Dodge 2001
Matrec Bessette	355 302,37 \$	Déchets domestiques
Mines Seleines	109 837,02 \$	Sel
Péto-Canada	46 080,89 \$	Essence, Diesel
Pompex Inc.	19 015,76 \$	Réparation pompes
Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons-de-l'Est	103 000,00 \$	Quote part
Servisys Inc.	13 800,72 \$	Entretien préventif mécanique
SAAQ	16 961,00 \$	Immatriculation
SSQ Vie	81 150,83 \$	Assurance Collective
TGC Inc.	125 985,85 \$	Station de pompage
Transport Donald Langelier	58 353,98 \$	Déneigement
Ultramar Canada Inc.	10 349,32 \$	Essence
Ville de Cowansville	28 000,00 \$	Service de communication

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT	OBJET DU CONTRAT
Fraternité des policiers de Bromont Inc.	301 385,20 \$	Salaires
Syndicats des employés municipaux de Bromont (CSN)	741 892,96 \$	Salaires

N. M.

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL, SOIT MADAME PAULINE QUINLAN AINSI QUE MESSIEURS JEAN McMASTER, ONIL COUTURE, PAUL M. ROLLAND, ET JEAN-GUY TARTE

Madame PAULINE QUINLAN, mairesse, a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires.

Messieurs les conseillers **JEAN McMASTER, ONIL COUTURE, PAUL M. ROLLAND** et **JEAN-GUY TARTE** ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC MONTRÉ À L'ORIGINAIRE

Monsieur le conseil **JEAN-GUY TARTE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement.

2000-11-498

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ. DE FAÇON À :

- A) MODIFIER L'ARTICLE 8.3.2.15 DE FAÇON À REVOIR LES CRITÈRES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) APPLICABLES À LA ZONE R02-230, NOTAMMENT EN :**

6 NOVEMBRE 2000

- VI) NE PERMETTANT PAS DE NOUVEAUX USAGES AUTRES QUE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN GÉNÉRAL (NE PLUS APPLIQUER LES DISPOSITIONS DES ALINÉAS a) ET b) ;**
- VII) PROTÉGEANT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ;**
- VIII) PROHIBANT LA CONSTRUCTION DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT SANS QUE NE SOIT DÉMONTRÉ À LA VILLE QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS NE SONT OCCUPÉS À PLEINE CAPACITÉ;**
- IX) INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLÔTURES ET MURS OU MURETS ;**
- D) MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE R02-230 DE FAÇON À AUTORISER SEULEMENT LES USAGES «BASE DE PLEIN AIR», TERRAIN DE JEUX, PARC DE DÉTENTE ORNEMENTAL OU NATUREL AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIFS PUBLICS DE TYPE LINÉAIRE, NOTAMMENT UN SENTIER PÉDESTRE, UNE PISTE CYCLABLE ET UN SENTIER DE SKI DE RANDONNÉE;**
- E) PERMETTRE, DANS LA ZONE R02-230, LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT SEULEMENT COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL AUTORISÉ DANS LA ZONE;**
- D) AGRANDIR LA ZONE H05-519 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C05-534 (ANNULATION DE CETTE ZONE) ET Y APPLIQUER LA PROCÉDURE DE PIIA;**
- E) AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AU PIIA DANS LA ZONE H05-519 EN Y PRÉVOYANT DES CRITÈRES PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT, NOTAMMENT EN EXIGEANT :**
 - I) QUE SEULE UNE RUE PUBLIQUE PUISSE DONNER ACCÈS AUX TERRAINS DANS CETTE ZONE ;**
 - II) QU'AUCUN NOUVEAU BÂTIMENT NE PUISSE RESPECTER UNE MARGE AVANT SUPÉRIEURE À 8 MÈTRES À PARTIR DE TOUTE RUE PUBLIQUE ;**

6 NOVEMBRE 2000

- III) QU'AUUCUNE CLÔTURE OU MURET NE SOIT CONSTRuite ;**
- IV) QUE TOUT BÂTIMENT S'INSPIRE DE L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ;**
- X) QUE LA FENESTRATION SOIT PRÉSENTE SUR AU MOINS 20% DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE AVEC AU MOINS LA MOITIÉ DE CELLE-CI AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSEE. »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement ;

ATTENDU la résolution **numéro 2000-10-427 dispensant** le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation, le 6 novembre 2000, à 19 heures 30 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, sans modification et tel que rédigé, le second projet de règlement numéro 700-62-2000 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ. DE FAÇON À :

- A) MODIFIER L'ARTICLE 8.3.2.15 DE FAÇON À REVOIR LES CRITÈRES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) APPLICABLES À LA ZONE R02-230, NOTAMMENT EN :
 - I) NE PERMETTANT PAS DE NOUVEAUX USAGES AUTRES QUE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN GÉNÉRAL (NE PLUS APPLIQUER LES DISPOSITIONS DES ALINÉAS a) ET b) ;
 - II) PROTÉGEANT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ;
 - III) PROHIBANT LA CONSTRUCTION DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT SANS QUE NE SOIT DÉMONTRÉ À LA VILLE QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS NE SONT OCCUPÉS À PLEINE CAPACITÉ;
 - IV) INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLÔTURES ET MURS OU MURETS ;

6 NOVEMBRE 2000

- B) MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE R02-230 DE FAÇON À AUTORISER SEULEMENT LES USAGES «BASE DE PLEIN AIR», TERRAIN DE JEUX, PARC DE DÉTENTE ORNEMENTAL OU NATUREL AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIFS PUBLICS DE TYPE LINÉAIRE, NOTAMMENT UN SENTIER PÉDESTRE, UNE PISTE CYCLABLE ET UN SENTIER DE SKI DE RANDONNÉE;
- C) PERMETTRE, DANS LA ZONE R02-230, LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT SEULEMENT COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL AUTORISÉ DANS LA ZONE;
- D) AGRANDIR LA ZONE H05-519 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C05-534 (ANNULATION DE CETTE ZONE) ET Y APPLIQUER LA PROCÉDURE DE PIIA;
- E) AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AU PIIA DANS LA ZONE H05-519 EN Y PRÉVOYANT DES CRITÈRES PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT, NOTAMMENT EN EXIGEANT :
 - I) QUE SEULE UNE RUE PUBLIQUE PUISSE DONNER ACCÈS AUX TERRAINS DANS CETTE ZONE ;
 - II) QU'AUCUN NOUVEAU BÂTIMENT NE PUISSE RESPECTER UNE MARGE AVANT SUPÉRIEURE À 8 MÈTRES À PARTIR DE TOUTE RUE PUBLIQUE ;
 - III) QU'AUCUNE CLÔTURE OU MURET NE SOIT CONSTRuite ;
 - IV) QUE TOUT BÂTIMENT S'INSPIRE DE L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ;
 - V) QUE LA FENESTRATION SOIT PRÉSENTE SUR AU MOINS 20% DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE AVEC AU MOINS LA MOITIÉ DE CELLE-CI AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE. »

ADOPTÉ

N. M.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE »

Le sujet numéro 6.2 est reporté à une séance subséquente.

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-499

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-200 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement ;

ATTENDU la résolution **numéro 2000-10-440 dispensant** le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation, le 6 novembre 2000, à 19 heures 30 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, sans modification et tel que rédigé, le second projet de règlement numéro 700-64-2000 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 ».

ADOPTÉ

2000-11-500

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L'AFFICHAGE DU PRIX DE L'ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »

6 NOVEMBRE 2000

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement ;

ATTENDU la résolution **numéro 2000-10-438 dispensant** le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation, le 6 novembre 2000, à 19 heures 30 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, sans modification et tel que rédigé, le second projet de règlement numéro 700-64-2000 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L’AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU’AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L’AFFICHAGE DU PRIX DE L’ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ».

ADOPTÉ

2000-11-501

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2000 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES
TRAVAUX MUNICIPAUX »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement ;

ATTENDU la résolution **numéro 2000-10-486 dispensant** le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation, le 6 novembre 2000, à 19 heures 30 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, sans modification et tel que rédigé, le second projet de règlement numéro 839-2000 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ».

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-502

**VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES,
ANNÉE 2000**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ordonner au greffier, Monsieur Pierre Simoneau, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, à l'échère publique, le 12 décembre 2000 à 13h30 et ce, dans la salle des délibérations du Conseil située au 88 boulevard de Bromont, à Bromont.

ADOPTÉ

2000-11-503

**MANDAT DONNÉ POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LES
IMMEUBLES VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES, POUR ET
AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la loi sur les cités et villes ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Madame Danielle Rioux, mandataire de la Ville pour enchérir, pour le montant des taxes, en capital, intérêts et frais dus ainsi elle peut acquérir, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à la salle des délibérations du Conseil le 12 décembre 2000 à 13h30.

Que le montant de l'adjudication ne soit pas tenu d'être payé immédiatement.

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-504

**HYPOTHÈQUE LÉGALE PAR LA VILLE DE BROMONT, LOT 754 DU
CADASTRE DE FARNHAM**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'hypothèque légale par la Ville de Bromont contre Monsieur Bertrand Bouchard ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à une injonction contre Monsieur Bertrand Bouchard et qu'il n'est pas souhaitable de récupérer les sommes dues par les procédures de vente pour taxes ;

ATTENDU QUE les taxes représentant la somme de 2 216,10 \$, pour les années 1998, 1999 et 2000 sont impayées ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan ainsi que le greffier, Monsieur Pierre Simoneau, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite hypothèque légale.

ADOPTÉ

2000-11-505

RÉCLAMATION DE MONSIEUR WAYNE ROONEY

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la réclamation de Monsieur Wayne Rooney ;

ATTENDU le rapport de Monsieur Nicolas Rousseau, directeur des travaux public ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 NOVEMBRE 2000

QUE la Ville de Bromont ne rembourse pas à Monsieur Rooney, les dommages causés à sa moto suite à une embardée survenue le 4 septembre 2000 sur le boulevard de Bromont, la signalisation des travaux en cours étant adéquate.

ADOPTÉ

2000-11-506

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER
2001**

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2001 de l'Office municipal d'habitation de Bromont comportent un déficit anticipé de **DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (234 990 \$)** ;

ATTENDU QUE le partage de ce déficit se fait à raison de quatre-vingt-dix pour cent (90%) payable par la Société d'habitation du Québec et dix pour cent (10%) par la Ville de Bromont, soit un montant de **VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (23 499 \$)** ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 2001, soient adoptées telles que soumises.

D'autoriser la trésorière, Madame Danielle Rioux à payer la somme **VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (23 499 \$)** à l'Office municipal d'habitation de Bromont.

ADOPTÉ

2000-11-507

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DES
KIOSQUES POSTAUX**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, le 16 NOVEMBRE 2000 à 14 heures, les soumissions de Messieurs Jacques Leduc et Serge Pelletier ont été reçues ;

6 NOVEMBRE 2000

ATTENDU l'analyse des soumissions faite par Monsieur Nicolas Rousseau, directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat d'entretien, pour les hivers 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003, des kiosques postaux Carrousel, Champlain, Compton, Deux-Montagnes, Frontenac/Gaspé, Iberville, Papineau, des Patriotes et Windsor au plus bas soumissionnaire conforme, soit Monsieur Serge Pelletier, pour un montant total, pour les trois (3) ans, de **VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTS (21 480, 86 \$)**, taxes incluses.

D'adjuger le contrat d'entretien, pour les hivers 2000-2001, 2001-2002, 2002,2003, des kiosques postaux Adamsville et Mont-Gale au plus bas soumissionnaire conforme soit Monsieur Jacques Leduc, pour un montant total, pour les trois (3) ans, de **CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 500 \$)**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2000-11-508

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE SULFATE
D'ALUMINIUM. ANNÉE 2001**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 26 NOVEMBRE 2000 à 14 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE (taxes en sus)
Produits performants général chemical Limitée	261,75 \$
Eaglebrook Inc du Canada	248,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 NOVEMBRE 2000

D'adjuger le contrat de fourniture de sulfate d'aluminium, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Eaglebrook Inc. du Canada, selon le prix soumissionné.

ADOPTÉ

2000-11-509

ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DU CHLORE LIQUIDE, ANNÉE 2001

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 26 NOVEMBRE 2000 à 14 heures, la soumission suivante a été reçue :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX LE KILOGRAMME (taxes en sus)
HCI Canada	2,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture de Chlore liquide, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, au plus bas soumissionnaire conforme, soit HCI Canada, selon le prix soumissionné.

ADOPTÉ

2000-11-510

ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHAUX HYDRATÉE, ANNÉE 2001

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 26 NOVEMBRE 2000 à 14 heures, la soumission suivante a été reçue :

6 NOVEMBRE 2000

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE (taxes en sus)
Graymont inc.	224,40 \$,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture de chaux hydratée, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Graymont Inc., selon le prix soumissionné.

ADOPTÉ

2000-11-511

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CO₂, ANNÉES
2001, 2002 ET 2003**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX LE KILOGRAMME (taxes en sus)
Accessoires de soudure Granby inc	0,92 \$ (2001) 0,94 \$ (2002) 0,96 \$ (2003)
Oxygène Granby inc.	0,85 \$ (2001) 0,85 \$ (2002) 0,85 \$ (2003)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture de CO₂, du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2003, au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Oxygène Granby inc., selon les prix soumissionnés.

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-512

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHARBON
ACTIF, ANNÉES 2001 ET 2002**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE (taxes en sus)
Degrémont-Infilco	3 500 \$ (2001) 3 400 \$ (2002)
Durpro Ltée	1 566,15 \$ (2001) 1 566,15 \$ (2002)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture de charbon actif du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2002, au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Durpro Ltée, selon les prix soumissionnés.

ADOPTÉ

2000-11-513

**CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE
MOTONEIGE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE céder un droit de passage pour un sentier de motoneige à Les Motoneigistes du corridor permanent inc. sur l'emprise du boulevard de Montréal, près du centre sportif et culturel, saison 2000-2001.

D'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ladite cession de droit de passage.

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-514

**ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE BROMONT : FESTIVAL
NOVICE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder la gratuité de glace à L'Association de hockey mineur de Bromont pour la tenue du Festival novice de Bromont qui se tiendra du 26 au 28 décembre 2000, selon l'horaire suivant :

26 décembre 2000	de 10 heures à 18 heures
27 décembre 2000	de 8 heures à 18 heures
28 décembre 2000	de 8 heures à 18 heures

ADOPTÉ

N. M.

CLUB OPTIMISTE DE BROMONT : SOIRÉE CASINO

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'invitation.

2000-11-515

**MODIFICATION D'AFFECTATIONS À MÊME LE SURPLUS
ACCUMULÉ AUX FINS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

ATTENDU l'autorisation accordée par la résolution 2000-02-051 et 2000-06-247;

ATTENDU QUE les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants:

Description	\$ prévus	\$ réels	Écart
Trottoir Legault	6 000.00 \$	0.00 \$	-6 000.00 \$
Entretien des ponts	56 330.57 \$	0.00 \$	-56 330.57 \$
Travaux de pavage	190 000.00 \$	77 101.00 \$	-112 899.00 \$
Lac Bromont	10 000.00 \$	0.00 \$	-10 000.00 \$
Affichage autoroutier	50 000.00 \$	6 558.89 \$	-43 441.11 \$
			-228 670.68 \$

6 NOVEMBRE 2000

Logiciels requête et			
Permis	2 775.00 \$	13 489.56 \$	10 714.56 \$
Toiture poste police	0.00 \$	7 500.00 \$	7 500.00 \$
Construction Verchères	7 477.00 \$	7 527.37 \$	50.37 \$
Camion cabine	24 980.67 \$	37 918.54 \$	12 937.87 \$
Centre d'information			
économique	0.00 \$	60 000.00 \$	60 000.00 \$
Toiture aréna	100 000.00 \$	149 030.00 \$	49 030.00 \$
Affichage directionnel	20 000.00 \$	33 030.00 \$	13 030.00 \$
			153 262.80 \$
		Total	-75 407.88 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à utiliser la somme de **CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (153 262.80 \$)** à même le surplus accumulé pour financer des dépenses en immobilisations.

D'annuler la somme de **DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (228 670.68 \$)** à même le surplus accumulé pour financer les dépenses en immobilisations.

ADOPTÉ

2000-11-516

**ANNULATIONS OU MODIFICATIONS DES ACHATS
D'IMMOBILISATIONS FINANÇÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU l'autorisation accordée par les résolutions 2000-02-050 et 2000-09-392 ;

ATTENDU QUE les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants:

Description	\$ prévus	\$ réels	Écart	
Équipement informatique	22 361.72 \$	22 996.32 \$	634.60 \$	
Appareils respiratoires	18 237.40 \$	18 712.20 \$	474.80 \$	
Logiciels travaux publics	9 792.00 \$	25 938.00 \$	16 146.00 \$	
Géomatique MRC	13 906.70 \$	15 495.78 \$	1 589.08 \$	18 844.48 \$
Ajustement				
Géomatique	5 550.00 \$	0.00 \$	-5 550.00 \$	
Logiciels				
urbanisme	27 113.00 \$	0.00 \$	-27 113.00 \$	-32 663.00 \$
		Total	-13 818.52 \$	

6 NOVEMBRE 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler les achats d'immobilisations financés par le fonds de roulement pour un montant de **TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (32 663.00 \$)**.

D'autoriser la trésorière à emprunter la somme de **DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-HUIT CENTS (18 844.48 \$)** pour financer les écarts excédentaires de certains achats prévus et que la dite somme soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2000-11-517

ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANÇÉES PAR LE FONDS DES PARCS

ATTENDU l'autorisation accordée par la résolution 2000-02-052 ;

ATTENDU QUE la somme de 1 500 \$ ne sera pas utilisée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler l'achat de jeux à la plage pour un montant de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$)**.

ADOPTÉ

2000-11-518

MARGE DE CRÉDIT DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU l'entente de trois ans entre la Ville de Bromont et la Caisse populaire de Bromont datée du 27 août 1998 ;

6 NOVEMBRE 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander une marge de crédit en faveur de la Ville de Bromont, d'un montant de **UN MILLION SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 700 000\$)** à la Caisse Populaire Granby-Bromont pour les exercices financiers 2000 et 2001

ADOPTÉ

N. M.

**OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DES LOTS 67 ET 68 AINSI QUE
D'UN ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE, CADASTRE DU
CANTON DE BROME**

Le sujet numéro 7.19 est reporté à une séance subséquente.

2000-11-519

**PLAN D'ACTION EN DIX POINTS DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR DES
COLLECTIVITÉS VIABLES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du « Plan d'action en dix points de la fédération canadienne des municipalités (FCM) pour des collectivités viables »;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la ville de Bromont adopte tel que rédigé le « Plan d'action en dix points de la fédération canadienne des municipalités (FCM) pour des collectivités viables ».

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-520

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE MAÎTRISE EN HISTOIRE À L'UNIVERSITÉ DU
QUÉBEC À MONTRÉAL « FURETEZ DANS LE MONDE »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de contribution financière de Monsieur Jean-François Milette, dans le cadre du programme de maîtrise en Histoire à l'Université du Québec à Montréal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Bromont ne peut accéder à la demande de Monsieur Milette compte tenu de la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* qui interdit aux municipalités de subventionner les individus.

QUE le Conseil appuie les démarches de recherche de fonds de Monsieur Milette et lui souhaite la meilleure des chances dans la poursuite du projet.

ADOPTÉ

2000-11-521

**OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION
FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Danielle Rioux, à verser la somme de **CINQ CENTS DOLLARS (500 \$)** à Opération nez rouge, somme représentant la contribution de la Ville de Bromont pour la poursuite de l'objectif de l'organisme.

ADOPTÉ

N. M.

DEMANDE DE LUMIÈRE DE RUE, CHEMIN COVEDUCK

Le sujet numéro 7.23 est reporté à une séance subséquente.

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-522

RÉSOLUTION D'APPUI À L'INDUSTRIE AUTOMOBILE AU QUÉBEC

ATTENDU QUE la fermeture de l'usine Hyundai auto Canada Limitée de Bromont, a eu des impacts économiques et sociaux important pour la Ville de Bromont et pour la main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE l'usine demeure actuellement toujours inoccupée ;

ATTENDU QUE l'usine de Boisbriand est la seule usine fabriquant des automobiles au Québec ;

ATTENDU QUE ses activités ont un impact économique important à travers toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QUE par sa main-d'œuvre de qualité, le Québec est un atout pour l'industrie automobile ;

ATTENDU QUE le Québec possède des ressources naturelles à des coûts concurrentiels tel que l'hydro-électricité et les alumineries, ce qui favoriserait l'industrie automobile ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont demande à Général Motors de considérer l'usine de Saint-Thérèse dans l'octroi d'un nouveau modèle, pour le Québec conserve le peu de part qu'il a dans l'industrie automobile.

ADOPTÉ

2000-11-523

GÉOMATIQUE

ATTENDU QUE le rapport intitulé « Étude sur la réalisation d'un système d'information à référence spatiale SIRS », préparé par Monsieur François Bernard en collaboration, avec Madame Danielle Rioux, trésorière et Monsieur Nicolas Rousseau, directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN MCMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la géomatique relève officiellement du service des travaux publics.

6 NOVEMBRE 2000

D'accepter en principe l'« Étude sur la réalisation d'un système d'information à référence spatiale SIRS » et qu'elle fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter d'effectuer les dépenses suivantes, pour l'an 2000 ;

-Embauche de Monsieur François Bernard :	4,778 \$
-Achat d'équipement :	6 439 \$
-Achat de logiciel	7 281 \$
-Formation	4 108 \$
-Acquisition de données	13 005 \$
-Coût d'entretien annuel	104 \$
TOTAL	35 716 \$

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, un protocole d'entente entre la ville de Bromont et Monsieur François Bernard relativement à l'achat de données, à raison de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$)** par an pour une période de trois (3) ans et ce, débutant en l'an 2000.

QUE Monsieur François Bernard soit embauché à titre de technicien en arpentage et géomatique pour une durée de 24 à 36 mois.

QUE Monsieur André Benoît, gestionnaire principal, directeur du développement, soit autorisé à négocier une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux (CSN), lettre devant spécifier que le projet sera réévalué dans 24 à 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2001.

ADOPTÉ

N. M.

PROJET D'ACCÈS RUE DE LA SOURCE

Le sujet numéro 7.26 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE VAL DES CERFS ET LA VILLE DE BROMONT

Le sujet numéro 7.27 est reporté à une séance subséquente.

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-524

STAGIAIRE EN BUREAUTIQUE

ATTENDU QUE Madame Lyse Carbonneau étudie actuellement au Cégep de Granby en bureautique-éditique et qu'elle est à la recherche d'un stage pour la période du 6 novembre au 1er décembre 2000;

ATTENDU QUE durant son stage, Madame Carbonneau pourrait travailler sur les dossiers suivants:

- Inventaire des équipements informatiques ;
- Mise à jour des dossiers de taxation suite au changement de matricules (2200 matricules) ;
-
- Entrée des données informatiques ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter Madame Lyse Carbonneau à titre de stagiaire non rémunérée pour la période du 6 novembre au 1 décembre 2000.

ADOPTÉ

2000-11-525

**SURNUMÉRAIRES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES BASSINS DE LA
CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU**

ATTENDU la résolution 2000-08-365 autorisant l'embauche d'employés surnuméraires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Messieurs Éric Leboeuf et Jimmy Moreau afin de procéder au nettoyage et à l'entretien des réserves et bassins d'eau , pour un total ne dépassant pas 120 heures, au taux horaire de 10.8324 \$, classe 6, an 1.

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-526

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reprend la gestion des ressources en matière de loisirs et de culture;

ATTENDU QUE Monsieur Alain Lapointe, nouveau directeur loisir, culture et vie communautaire, engagé par la Ville, procédera à l'évaluation des besoins du département;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Anne Bouchard soit engagée par la Ville à titre de coordonnatrice des loisirs par intérim et ce, pour une période de trois (3) mois, à partir du 6 novembre 2000;

QUE le salaire (500 \$ par semaine) et les conditions de travail de Madame Bouchard soient les mêmes qu'actuellement.

ADOPTÉ

2000-11-527

PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL

ATTENDU QU'il existe un programme d'intégration au travail pour les personnes handicapées ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut faire une demande de subvention pour un tel programme;

ATTENDU les besoins au centre communautaire pour l'entretien du bâtiment ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Marie-Jérôme Hanoul soit autorisée à signer tout document à intervenir entre la Ville de Bromont et le SEMO Montérégie (Service de Main d'œuvre pour personnes handicapées).

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2000

2000-11-528

CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que rédigée, la convention collective des policiers de la Ville de Bromont, année 2000, 2001, 2002 et 2003..

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite convention collective.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME JAFFA ET DE MONSIEUR
JEAN-PIERRE JACQUIER RELATIVEMENT AU CHEMIN LAPOINTE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE
MONSIEUR MICHEL-A. TÉTREAULT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la décision de la CPTAQ.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE
MADAME ANDRÉE GADOURY**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la décision de la CPTAQ.

6 NOVEMBRE 2000

N. M.

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUES LE 14 ET LE 27 SEPTEMBRE AINSI QUE LE 24
NOVEMBRE 2000**

Les membres du conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux.

N. M.

**DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ESTRIADE, ANNÉE
2001**

Les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires.

2000-11-529

CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS DE L'HÔPITAL BMP

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont assume les coûts d'impression et d'envoi postal d'une lettre adressée aux citoyens de la Ville dans le cadre de la campagne de financement de l'Hôpital BMP.

ADOPTÉ

2000-11-530

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE
QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DES LOTS 529 ET 529-6 DU
CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM**

ATTENDU QUE la propriété de « Érablière Brunelle inc, » est située en zone blanche mais est incluse à la zone agricole suite à la décision numéro 192402 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

6 NOVEMBRE 2000

ATTENDU QUE la proposition de cession et de servitude à être consenti par Érablière Brunelle en faveur de Diane Blanchard et Ronald Caouette, découle d'un jugement exécutoire de la Cour d'appel ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la présente demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie des lots 529 et 529-6 du cadastre du Canton de Farnham afin de permettre l'exécution du jugement de la Cour d'appel, ladite demande ne causant aucun préjudice au zonage agricole et ne contrevenant pas à la réglementation de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

2000-11-531

REMERCIEMENTS ADRESSÉS AUX PREMIERS RÉPONDANTS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal remercie les Premiers répondants qui, par leurs interventions rapides et efficaces auprès de citoyens de Bromont, ont sauvé la vie de ceux-ci.

ADOPTÉ

2000-11-532

**MANDAT RELATIF À UNE ÉTUDE DE CIRCULATION À
L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DU
BOULEVARD DE L'AÉROPORT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une étude de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte et du boulevard de l'Aéroport soit réalisée en collaboration avec le ministère des Transports.

6 NOVEMBRE 2000

QUE le coût de l'étude ne doit pas excéder la somme de **TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (3 750 \$)**, pour la Ville de Bromont, l'autre 50% du coût devant être défrayé par le ministère des Transports.

ADOPTÉ

2000-11-532

AFFICHAGE DIRECTIONNEL

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire mettre en valeur son volet touristique;

ATTENDU QUE plusieurs attraits majeurs sont situés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le type de signalisation recherché doit bien s'inscrire dans le cadre environnemental et champêtre de la Ville ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports est propriétaire de larges emprises sur les principaux axes d'accès aux attraits touristiques ;

ATTENDU QUE la largeur excessive des emprises du M T Q cause un surdimensionnement de plusieurs panneaux rompant ainsi l'intégration au paysage et mettant en péril le projet.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander au ministère des Transports une permission, sous une forme à déterminer, d'installer des panneaux de signalisation directionnelle à l'intérieur de ces emprises ;

DE soumettre pour approbation le plan de signalisation directionnelle, tel que décrit à l'annexe A ;

DE demander au ministère de permettre ce type de signalisation directionnelle lors de l'adoption du projet de loi 129 « Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation ».

D'autoriser Messieurs André Benoit et Nicolas Rousseau à négocier les différentes permissions auprès des intervenants concernés

ADOPTÉ

6 NOVEMBRE 2000

N. M.

**INFORMATIONS SUR LE PROJET DE REGROUPEMENT
MUNICIPAL**

Monsieur André Benoît, gestionnaire principal, responsable du développement, explique aux citoyens présents à l'assemblée, l'ensemble du processus de fusion. Des documents explicatif sont remis aux citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Claude Nadeau demande de vérifier si les fusions déjà réalisées sont opérationnelles avant de penser à fusionner avec d'autres municipalités. Il donne pour exemple le pavage dans le secteur d'Adamsville par rapport au pavage dans le reste de la municipalité.
- Monsieur Paul Bédard fait la lecture d'une lettre où il demande au Conseil de faire une étude sur les deux options de fusion. Il aimerait qu'un comité de citoyens soit formé. Il aimerait avoir des éclaircissements sur les deux options.
- Monsieur Gérard Scott demande une étude élargie sur la possibilité de fusionner avec Granby qui, selon Monsieur Scott est le pôle fort de la région. Il demande si une consultation populaire aura lieu.
- Madame Louise Tardif demande si le Conseil a l'intention de former un comité de citoyens.
- Monsieur Roger Bourque demande pourquoi le Conseil désire fusionner la Ville de Bromont avec plus pauvre que nous.
- Monsieur Pierre Bellefleur renchérit sur les propos de Monsieur Bourque. Il demande si les industries du parc industriel ont contesté leur évaluation et demande les conséquences de ces contestations sur le budget de la Ville.
- Monsieur Barette demande si le projet de fusion peut être considéré comme un ultimatum de la part du gouvernement.
- Monsieur Sévigny demande quelle est la prochaine étape dans le processus de fusion. Il aimerait être informé par courrier.
- Monsieur Robert Désourdy ne comprend pas l'unanimité des membres du Conseil en choisissant de choisir de fusionner avec Cowansville. Il demande si le salaire des élus a été augmenté. Il demande des informations sur la convention collective des policiers.

6 NOVEMBRE 2000

- Pierre Bellefleur réclame un comité élargi sur les fusions.
- Monsieur Jean Pelletier demande qui a donné au conseil le mandat d'entreprendre une telle démarche de fusion, car le sujet n'a pas été abordé durant les élections.
- Une citoyenne demande les motivations du Conseil pour demander de faire une étude pour se regrouper avec Cowansville et non avec Granby.
- Madame Josée Darche demande si le ministère des Affaires municipales a regardé les deux possibilités de fusion.
- Madame Louise Tardif réclame à nouveau un comité de citoyens.
- Monsieur Jacques Lapensée souligne les liens que la Ville de Bromont a avec la Ville de Granby. et demande les coûts de l'étude.

2000-11-534

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER